



Communiqué de la Conférence des OING, 29 juin 2017

Proposition de proclamation interinstitutionnelle de l'Union européenne sur le socle européen des droits sociaux

Constatant que l'Union européenne prépare pour adoption par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, une « *Proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux* »,

la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, sur proposition de son Comité de coordination pour le Processus de Turin,

- Souligne l'importance de reconnaître la Charte sociale européenne comme « Constitution sociale de l'Europe » ;
- Propose l'introduction formelle des dispositions de la Charte sociale européenne dans le socle européen des droits sociaux comme source de référence commune et la reconnaissance de la procédure de réclamations collectives devant le Comité européen des droits sociaux comme un instrument de protection effective des droits sociaux;
- Soutient l'inclusion intégrale des 20 principes qui définissent le socle européen des droits sociaux ;
- Appuie les efforts de l'Assemblée parlementaire¹ et du Secrétaire général² du Conseil de l'Europe afin de renforcer les droits sociaux dans le cadre du « Processus de Turin » et du dialogue avec l'Union européenne, avec en particulier la prise en compte effective de la Charte sociale européenne dans le socle des droits sociaux ;
- Appelle les États Membres à s'engager dans la mise en œuvre intégrale du socle européen des droits sociaux.

¹ Cf : *Résolution 2180 (2017)* et *Recommandation 2112 (2017)* de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Le Processus de Turin : renforcer les droits sociaux en Europe ».

² Cf : *Rapport 2017* du Secrétaire général « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ».